MACKENZIE Placements

Guide des « cinq grands » régimes enregistrés

Commencez par l'objectif, plutôt que par le compte. Utilisez ces questions pour déterminer le ou les régimes qui seraient mieux à même de soutenir l'objectif.

Retraite

REER – lorsque les déductions sont avantageuses.
CELI – lorsque la souplesse ou les retraits libres d'impôt sont avantageux.

Questions :

- Une déduction fiscale immédiate est-elle avantageuse?
- Le revenu sera-t-il probablement moins élevé à la retraite?
- Sera-t-il nécessaire d'accéder à l'argent avant la retraite?

Objectif d'épargne souple

CELI – pour une épargne souple et libre d'impôt.
REER – lorsque l'épargne-retraite et les déductions fiscales sont importantes.

Questions :

- Quand l'argent sera-t-il nécessaire?
- La retraite est-elle aussi un objectif important?
- Une déduction fiscale immédiate aurait-elle une grande valeur?

Première maison

CELIAPP – pour les acheteurs d'une première maison admissibles.
REER RAP – pour compléter une mise de fonds.
CELI – pour du financement additionnel ou complémentaire.

Questions :

- Êtes-vous admissible à l'ouverture d'un CELIAPP?
- Quand prévoyez-vous d'acheter une maison?
- Qu'arrive-t-il si vos plans changent?

Études

REEE – pour maximiser les incitatifs gouvernementaux aux études.
CELI – lorsque la souplesse ou des économies additionnelles sont nécessaires.
REER REEP – pour soi-même et son époux(se)/conjoint(e) de fait.

Questions :

- À qui l'épargne-études est-elle destinée : vous-même ou un enfant/petit-enfant?
- Les études postsecondaires sont-elles le principal objectif?
- La maximisation des subventions gouvernementales est-elle importante?
- Dans quelle mesure les projets d'éducation sont-ils certains?

Invalidité

REEI – pour maximiser les subventions et les bons gouvernementaux.
CELI – pour plus de flexibilité à l'abri de l'impôt.

Questions :

- La personne est-elle admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)?
- La maximisation des subventions et des bons gouvernementaux est-elle une priorité?
- Le maintien de l'admissibilité aux programmes provinciaux de soutien à l'invalidité est-il important?
- Quel degré de souplesse pourrait être nécessaire à l'avenir?

Étapes du guide

1. **Établir l'objectif :**
 - Retraite
 - Objectif d'épargne souple
 - Première maison
 - Études
 - Invalidité
2. **Évaluer les avantages et les compromis :**
 - Déductions fiscales
 - Abri fiscal
 - Soutien gouvernemental
3. **Choisir le régime qui convient le mieux (ou une combinaison).**

Signification des abréviations

REER : Régime enregistré d'épargne-retraite
FERR : Fonds enregistré de revenu de retraite
CELI : Compte d'épargne libre d'impôt
CELIAPP : Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété
REEE : Régime enregistré d'épargne-études
REEI : Régime enregistré d'épargne-invalidité
SCEE : Subvention canadienne pour l'épargne-études
BEC : Bon d'études canadien
SCEI : Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité
BCEI : Bon canadien pour l'épargne-invalidité
PRA : Paiement de revenu accumulé
RAP : Régime d'accession à la propriété
REEP : Régime d'encouragement à l'éducation permanente

	REER	CELI	CELIAPP	REEE	REEI
Objectif principal	Retraite	Objectif d'épargne souple	Achat d'une première maison	Études	Invalidité
Principaux avantages	Déductions fiscales	Abri fiscal	Déduction + abri fiscal	Soutien gouvernemental	Soutien gouvernemental
Principaux compromis	Retraits imposables	Aucune déduction à la source	Règles d'admissibilité + utilisation restreinte	Souplesse limitée	Admissibilité au CIPH + règles à long terme
Cotisation					
Plafond	18 % du revenu gagné l'année précédente (maximum de 33 810 $ en 2026) + droits de cotisation inutilisés.	Plafond annuel de 7 000 $ (2026) + droits de cotisation inutilisés + retraits de l'année précédente.	Plafond annuel de 8 000 $ (à partir de l'ouverture du compte) + droits de cotisation inutilisés. Plafond cumulatif : 40 000 $	Aucun plafond annuel. Plafond cumulatif : 50 000 $ par bénéficiaire.	Aucun plafond annuel. Plafond cumulatif : 200 000 $ par bénéficiaire.
Reports	Droits de cotisation inutilisés et cotisations inutilisées.	Droits de cotisation inutilisés.	Droits de cotisation inutilisés, jusqu'à 8 000 $.	Droits à la SCEE ou au BEC de base inutilisés.	Droits au BCEI ou à la SCEI inutilisés, pour un maximum de 10 ans.
Période/âge limite	Le REER vient à échéance au plus tard le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 71 ans (et est généralement converti en FERR).	À partir de 18 ans (ou de l'âge de la majorité dans la province).	À partir de 18 ans (ou de l'âge de la majorité dans la province), jusqu'à 71 ans. Durée maximale du régime : 15 ans.	Durée maximale du régime : 35 ans.	Les cotisations peuvent être versées jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans.
Déductions	Oui	Non	Oui	Non	Non
Accumulation					
Croissance à l'abri de l'impôt	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Soutien gouvernemental (par bénéficiaire)	Non	Non	Non	**SCEE** (offerte jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans; sous réserve de la règle des 16 et 17 ans) : jusqu'à 7 200 $. **BEC** : jusqu'à 2 000 $. Incitatifs provinciaux en Colombie-Britannique et au Québec.	**SCEI** : jusqu'à 70 000 $. **BCEI** : jusqu'à 20 000 $. Les deux sont offerts jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.

	REER	CELI	CELIAPP	REEE	REEI
Retrait					
Imposition	Imposable à 100 %	Libre d'impôt	Libre d'impôt (achat d'une maison admissible); autrement, imposable.	Les retraits pour études (subventions + croissance) sont imposables entre les mains du bénéficiaire.	Cotisations libres d'impôt; subventions, bons, croissance et montants de transfert imposables entre les mains du bénéficiaire.
Règles spéciales	Les retraits d'un REER de conjoint sont assujettis à la règle d'attribution de trois ans.	Les retraits sont rajoutés aux droits de cotisation le 1er janvier de l'année suivante.	Les fonds inutilisés peuvent être transférés dans un REER/FERR avec report d'impôt.	Remboursement des cotisations libres d'impôt. PRA (croissance) versés en espèces assujettis à une pénalité fiscale. Les subventions sont généralement remboursées s'il n'y a pas d'études admissibles.	Assujetti aux règles de remboursement (montant de retenue).
Planification successorale*	Désignation de bénéficiaires; rentier-successeur** (FERR seulement).	Désignation de bénéficiaire; titulaire-successeur**.	Désignation de bénéficiaires; titulaire-successeur**.	Souscripteur-successeur (par le testament du souscripteur seulement).	Payable à la succession du bénéficiaire.

* Résidents du Québec : les désignations de bénéficiaires et de successeurs doivent être faites dans le testament.
** Le rentier-successeur (FERR) et le titulaire-successeur (CELI/CELIAPP) ne peuvent être qu'un(e) époux(se) ou un(e) conjoint(e) de fait.

Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat(e) ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite dans les présentes, car la situation individuelle de chaque client(e) est unique. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre conseiller ou conseillère juridique ou fiscal(e) attitré(e).

6516000 07/26